

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2018

Le Conseil Municipal de la commune de TEMPLEMARS était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 5 décembre 2018.

Etaient présents : M. Frédéric Baillot, Maire, Mme Watrelot, M. Laloy, M. Wavrant, Mme Delemer, M. Vitel, M. Dandre, adjoints M. Ego, Mme Griffard, M. Mulier, Mme Treels, M. Desmettre, Mme Crépin, Mme Lion-Duvivier, M. Applincourt.

Absents : M. Beauvois, Mme Fares, M. Roty.

Procurations : Madame Buée a donné procuration à M. Ego

M. Facompré a donné procuration à Mme Griffard

Mme Zehnlé a donné procuration à Mme Watrelot

M. Heronneau a donné procuration à M. Baillot

M. Bossaert a donné procuration à M. Desmettre

Secrétaire de séance : Mr Laloy

Nombre de conseillers en exercice : 23 ; Présents : 15 ; Votants : 20

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir respecter une minute de silence en hommage aux victimes des attentats perpétrés à Strasbourg.

Monsieur le Maire souhaite rendre hommage également aux forces de l'ordre pour les sollicitations nombreuses des derniers temps notamment par les gilets jaunes. Il précise également que le commissariat de Wattignies sera réouvert en janvier.

### DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

#### Fonctionnement recettes :

##### Chapitre 013 Atténuations de charges

Article 6459 Remboursement sur charges de

sécurité et de prévoyance + 30.000,00 Euros

##### Chapitre 70 Produits des services

7066 421 redevance droits et services caractère social + 2.800,00 Euros

70632 422 Redevance droits et services caractère loisirs + 7.000,00 Euros

**Total Recettes + 39.800,00 Euros**

#### Fonctionnement dépenses

Chapitre 012 – charges de personnel 52.000,00 Euros répartis comme suit :

Article 64111 Fonction 020 Rémunération principale titulaire + 27.180,00 Euros

Article 64118 fonction 020 Autres indemnités + 6.570,00 Euros

Article 64131 fonction 020 Rémunération principale non titulaire + 3.910,00 Euros

Article 6451 fonction 020 Cotisations URSAFF + 5.710,00 Euros

Article 6453 fonction 020 Cotisations caisses de retraite	+ 8.630,00 euros
<u>Chapitre 042 – opérations d’ordre transfert entre section</u>	
Article 6811 fonction 01 Dotation aux amortissements (Dotation amortissement boulodrome)	+ 5.100,00 €uros
<u>Chapitre 66 – Charges financières</u>	
Article 66111 fonction 01 (remboursement intérêt nouvel emprunt)	+ 8.100,00 €uros
<u>Chapitre 011 – Charges à caractère général</u>	
Article 611 fonction 020 Prestations de service (non recours intermaid pour remplacement	- 10.000,00 €uros
61521 026 Entretien et réparation terrain (exhumation non réalisée)	- 7.400,00 €uros
<u>Chapitre 042 – Opération d’ordre transfert entre section</u>	
<u>Chapitre 022 – Dépenses imprévues</u>	- 8.000,00 €uros
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>+ 39.800,00 €uros</b>

### **Investissement dépenses**

<u>Chapitre 16 – Emprunt et dettes assimilés</u>	
Article 1641 fonction 01 (remboursement capital nouvel emprunt	+ 20.000,00 €uros
<u>Opération 037 – Boulodrome</u>	
Article 2313 fonction 411	- 14.900,00 €uros
<b>Total dépenses investissement</b>	<b>+ 5.100,00 euros</b>

### **Investissement recettes**

<u>Chapitre 040 - Opération d’ordre transfert entre sections</u>	
Article 28041412 fonction 01	+ 5.100,00 €uros
<b>Total recettes investissement</b>	<b>+ 5.100,00 €uros</b>

Ces dispositions sont adoptées à l’unanimité.

### **CREATION D’UN POSTE DE TECHNICIEN**

Conformément à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir autoriser la création d'un poste de technicien territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les besoins du service espaces verts – propreté publique.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

### **MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX**

Suite à la création du poste de technicien qui vient d'être proposé, Il vous sera demandé de vous prononcer sur le régime indemnitaire à intervenir. En effet, les arrêtés d'application relatif au RIFSEEP pour le cadre d'emploi des techniciens n'ont pas encore été publiés, il convient donc de recourir à l'indemnité spécifique de service suivant les modalités suivantes :

<b>GRADE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>TAUX DE BASE</b> (fixé par l'arrêté du 25 août 2003)	<b>COEFFICIENT PAR GRADE</b> (fixé par le décret n° 2003-799)	<b>TAUX MOYEN ANNUEL</b> (taux de base x coefficient du grade)	<b>COEFFICIENT DE MODULATION MINI ET MAXI</b> fixé par l'arrêté du 25 août 2003)
Technicien Territorial	Responsable du service espaces verts/propreté urbaine	361,90 €uros	12	5211,36 €  (suivant coeff géographique de 1,20 fixé par l'arrêté du 25 août 2003)	0,80 mini  1,10 maxi

Cette indemnité sera attribuée suivant les critères ci-dessous :

Manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de l'évaluation de fin d'année

- Niveau de responsabilité
- Animation de l'équipe
- Agents à encadrer
- La charge de travail
- La disponibilité de l'agent.

L'indemnité spécifique de service sera versée mensuellement. Cette indemnité sera ajustée automatiquement lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Il est à noter que ce régime sera appelé à disparaître dès que le décret relatif à la mise en place du RIFSEEP pour ce cadre d'emploi aura été publié.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

### **SUBVENTION INTERCOMMUN'HILARITE**

Monsieur Dandre, Adjoint à l'animation, culture, vie associative rappelle que la commune de Templemars s'est engagée, au côté de cinq autres communes, au sein de l'association Intercommun'hilarité, en vue de mutualiser les moyens de ces diverses collectivités, pour programmer divers spectacles d'humour.

Un spectacle sera organisé à Templemars en octobre 2019, par l'association Intercommun'hilarité.

En contrepartie, la commune s'est engagée à verser à cette association une subvention de 3 500 euros, couvrant partiellement les frais d'organisation

Monsieur Dandre précise que le crédit prévu pour le paiement de cette somme sera inscrit, dans le cadre du budget primitif 2019.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 3500 €uros à l'association Intercommun'hilarité, en contrepartie de l'organisation d'un spectacle à Templemars. Cette subvention sera imputée sur les crédits 2019.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION TOUS EN SCENE**

Monsieur Vitel expose aux membres de l'assemblée que l'association tous en scène a fêté cette année ses 10 ans d'existence et avait sollicité la commune pour une subvention exceptionnelle.

Monsieur Vitel indique qu'il a demandé à l'association de chiffrer les dépenses exceptionnelles occasionnées par cette manifestation. Le montant s'élève à 175,41 euros.

Monsieur Vitel demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir accorder cette subvention exceptionnelle à hauteur de la dépense engagée soit 175,41 euros.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BASKET CLUB WATTIGNIES/TEMPLEMARS**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que la salle Besson a connu des effractions au cours de ces derniers mois. Des dispositions ont été prises notamment en terme de mise en sécurité de ce bâtiment avec notamment la mise en service automatique de l'alarme suivant un planning défini avec les différentes associations et la mise en place prochainement d'un report d'alarme vers une société de surveillance.

Toutefois ces différents vandalismes ont générés des pertes financières notamment pour le club de basket : licences volées, jeu de maillot, matériel. Monsieur le Maire propose donc de verser à cette association une subvention exceptionnelle de 700 €uros permettant de compenser partiellement cette perte sous réserve que l'association fournisse les justificatifs nécessaires.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur Desmettre souhaite que l'on puisse sensibiliser les différentes associations sur la vigilance à porter à nos bâtiments.

Monsieur le Maire indique qu'une expertise a été menée récemment par une entreprise spécialisée pour renforcer la sécurité de nos bâtiments.

Monsieur Wavrant précise que suite aux différentes effractions survenues dernièrement, un dispositif visant à faire déplacer une personne en cas d'effraction est à l'étude, dispositif qui n'avait pas encore été mis en place jusqu'alors compte tenu du faible nombre d'effractions constatées, mais au vu de la recrudescence de ces incivilités le coût pour renforcer la sécurité de nos bâtiments semble intéressant par rapport au coût des préjudices subis.

### **DETERMINATION DES TARIFS POUR LA COLO HIVER 2019**

Madame Delemer propose aux membres de l'assemblée d'organiser un séjour au ski la première semaine des vacances de Février 2019 qui sera ouvert à une quinzaine de jeunes de 11 à 14 ans à Valmeinier/Valloire.

Le coût du séjour est fixé à 795,00 euros par participant, comprenant l'hébergement, la restauration, le transport, l'encadrement et diverses activités.

La contribution des familles est déterminée comme suit :

Quotient familial	Tarif	Prix du Séjour
< 369 €	A	120,00 €
370 à 499€	B	160,00 €
500 à 700 €	C	200,00 €
701 à 900 €	D	280,00 €
901 à 1 200 €	E	360,00 €
1201 à 1400 €	F	480,00 €
1401 à 1700 €	G	595,00 €
>1700 €	H	680,00 €
Extérieurs	I	795,00 €

Madame Delemer précise que le choix s'est porté cette année sur un domaine skiable qui permettra aux 15 enfants de pouvoir skier quel que soit leur niveau. Les enfants voyageront en bus de nuit.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

### **TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX**

Monsieur Vitel, adjoint aux finances propose aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les tarifs ci-dessous :

#### **Médiathèque** : maintien des tarifs de 2018

- gratuité pour les personnes résidant dans les six communes du réseau
- gratuité aux familles dont les enfants sont scolarisés à Templemars, aux enseignants en poste à Templemars, au personnel salarié de la Commune, aux bénévoles de la médiathèque, aux salariés de la zone d'activités de templemars
- adhésion hors des cas précités : 20 €uros par an
- indemnisation (perte, non restitution, restitution non utilisable) : 30 €uros
- atelier de conversation en langue anglaise : adhérents résidant dans les six communes du réseau : 15 €uros et pour les autres adhérents : 110 €uros

#### **Droits de place** : maintien des tarifs de 2018

- baraques foraines (- 8 mètres) 11,90 €
- manèges (+ 8 mètres) 22,30 €
- commerçants ambulants 14,00 €
- Droits de place marché 0,50 euros le mètre linéaire

#### **Repas adultes au restaurant scolaire** : maintien des tarifs de 2018

- personnel communal 2,80 €
- autres adultes 4,50 €

**Photocopies et extraits de cadastre** : maintien des tarifs de 2018

- format A4	0, 20 €
- format A3	0, 40 €

**Location des installations sportives** : maintien des tarifs de 2018

- salle de sport – taux horaire :	12,30 €
- installations de football – taux par jour	123,00 €

**Concessions et opérations funéraires** : augmentation des tarifs de 2018 de 2% applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

- concessions 50 ans	510 €
- concessions 30 ans	205 €
- concessions 15 ans	105 €
- case columbarium (15 ans)	410 €
- renouvellement décennal	61 €
- inhumation – exhumation	82 €
- vacation	21 €

**Espace multi média** : maintien des tarifs de 2018

- Abonnement annuel pour les personnes âgées de 60 ans et plus ou retraitées : maintien des tarifs

Personnes imposables	17 €
Personnes non imposables	12 €
Personnes au minima sociaux	6,50 €

- Abonnement annuel donnant droit à 10 impressions de documents

18 à 25 ans	17 €
14 à 18 ans	11,50 €
jeunes demandeurs d'emploi	11,50 €

- Carte forfaitaire pour impression

50 impressions	4,20 €
75 impressions	5,30 €
100 impressions	6,40 €

- Activités jeunesse

Carte d'adhésion annuelle ELJ instauration d'un quotient familial pour répondre aux critères de la CAF :

< à 700 euros = 13 €uros

701 à 1200 €uros = 14 €uros

>1201 euros = 15 €uros

Café à l'ELJ	0.50 €
Boisson froide à l'ELJ	1.00 €

**Activités pour les personnes âgées (à partir de 60 ans):** maintien des tarifs de 2018

- sortie pour les bénéficiaires du RSA	1,10 €
- sortie pour les aînés au minimum vieillesse	1,10 €
- sortie pour les personnes bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé ou reconnues travailleur handicapé	1,10 €
- sortie avec visite guidée	10,50 €
- sortie culturelle	7,90 €
- sortie hors templemars	5,25 €
- animation à templemars	2,00 €
- participation au repas pour les accompagnateurs des personnes invitées	36,00 €

**Location de salles** maintien des tarifs de 2018

Ces locations s'entendent vaisselle comprise

SALLE	TARIF A LA JOURNEE	TARIF A LA ½ JOURNEE	TARIF WEEK-END	TARIF A L'HEURE
DESBONNET	300	200	600	30
BLEZEL	250	150	500	20

Le montant de la caution s'élève à 1 000 €.

Le matériel cassé ou détérioré sera remboursé à hauteur de :

- 2.60 € pour un élément de vaisselle
- 230 € pour une table
- 85 € pour une chaise

Un forfait nettoyage sera réclamé, si nécessaire, à hauteur de :

- 60 € pour vaisselle rendue sale
- 150 € pour restitution des locaux en mauvais état de propreté

**COURS DE HIP HOP – adhésion annuelle** maintien des tarifs de 2018

Tarif templemarois : 55 €uros

Tarif extérieur : 70 €uros

**ECOLE DE MUSIQUE – adhésion annuelle** maintien des tarifs de 2018

<b>Quotient familial</b>	<b>Tarif pour 1 cours</b>
<b>&lt; 700 euros</b>	<b>150 euros</b>
<b>700 A 1200 euros</b>	<b>191 euros</b>
<b>&gt;1200 euros</b>	<b>253 euros</b>

**REPAS INTERGENERATIONNEL** maintien des tarifs de 2018

Tarif : 4,50 euros le repas

**ATELIERS PARENTS ENFANTS AUGMENTATION A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2019**

Tarif : 3 €uros la séance

**ATELIERS TOUT PUBLIC A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> janvier 2019**

Création d'un nouveau tarif : Ateliers tout public (culturels ou loisirs) : 3 €uros de l'heure

**DROIT D'ENTREE AUX SPECTACLES TOUT PUBLIC (hors festi Bambin) A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019**

Tarif adulte à partir de 17 ans : 4 €uros

Tarif 3/16 ans : 1 €uro

Gratuit pour les moins de 3 ans

Les tarifs relatifs aux services périscolaires et extra scolaires seront étudiés au cours du premier trimestre 2019 pour une application à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Monsieur Vitel précise que seuls les tarifs relatifs aux concessions et opérations funéraires ont été augmentées de 2%. Quant aux tarifs relatifs aux activités périscolaires et extra scolaires ces derniers feront l'objet d'une étude par les commissions finances et scolaires notamment pour les extérieurs et les enfants extérieurs mais dont les parents travaillent sur la commune. Ces tarifs seront applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Monsieur Desmettre ajoute qu'il serait intéressant pour mener cette étude de disposer de la typologie des nouveaux logements livrés sur la commune.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

**TRANSFERT DE LA CONVENTION AVEC BOUYGUES POUR LE PYLONE DE TELEPHONIE A LA SOCIETE CELLNEX**

Monsieur Wavrant, adjoint en charge de l'urbanisme propose aux membres du conseil de bien vouloir autoriser le transfert du contrat avec la société Bouygues pour l'implantation d'antennes de téléphonie sur le pylône du complexe sportif, au profit de la société Cellnex et autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert correspondant.



Monsieur Wavrant précise qu'au terme de négociations avec l'entreprise Cellnex, la commune est parvenue à maintenir les clauses du marché actuel jusqu'à son terme et non pas un nouveau contrat sur 12 ans comme l'avait proposé ce prestataire et qu'au terme du contrat initial, la commune devient alors propriétaire du poteau soit en mai 2024.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité.

**Information diverse :** Monsieur le Maire indique qu'un accord favorable a été donné par l'inspection académique sur la fusion des 2 écoles (Pasteur et Dolto) au 1er septembre 2018. Cette décision doit désormais être entérinée par les conseils d'écoles et par une délibération du conseil municipal.